



VB/cf - Div n° 5997_04

Paris, le 30 avril 2024

PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 47 CONCERNANT ARKEMA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ARKEMA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 15 MAI 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 7 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Président Directeur Général présentée au vote des actionnaires intègre une proportion élevée de critères qualitatifs RSE conditionnant l'attribution d'actions gratuite dont la pondération n'est pas communiquée aux actionnaires.



Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ RESOLUTION 16 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par



exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 17 : Dérogation aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS (« au fil de l'eau »)**

Analyse

La résolution 17 autorise pendant 26 mois à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS visées notamment à la résolution 16 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 19 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 19 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 16 et 17 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'ARKEMA

Le conseil d'administration d'ARKEMA comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 72,7% de membres libres d'intérêts en conformité avec les de l'AFG, hors représentants des salariés (dans l'hypothèse où la résolution correspondante serait acceptée).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry Le Hénaff	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	60	FR	18	2028	1	1			
	Hélène Moreau-Leroy	Administrateur réfèrent	Libre d'intérêts	100%	F	59	FR	9	2027	0	1		M	M
	Bpifrance Investissement représenté par Sébastien Moynot	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	52	FR	3	2025	0	3			
	Fonds Stratégique de Participations représenté par Isabelle Boccon- Gibod	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	56	FR	10	2026	0	3	M		
	Nathalie Muracciole	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	86%	F	60	FR	8	2024	0	1		M	M
	Nicolas Patalano	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	M	53	FR	2	2026	0	1			
	Susan Rimmer	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	49	UK	4	2024	0	1			
	Séverin Cabannes		Libre d'intérêts	75%	M	65	FR	1	2027	0	2	M		
	Marie-Ange Debon		Libre d'intérêts	71%	F	58	FR	6	2026	0	2	P		
	Ilse Henne		Libre d'intérêts	86%	F	51	BE	3	2025	1	2	M		
	Ian Hudson		Libre d'intérêts	100%	M	67	UK	5	2027	0	1	M		
	Florence Lambert		Libre d'intérêt	100%	M	51	FR	1	2027	0	2			
	Thierry Pilenko		Libre d'intérêts	100%	M	66	FR	3	2025	0	1		P	P
	Philippe Sauquet		Libre d'intérêts	100%	M	66	FR	3	2026	0	1		M	M



2. Spécificités

- Les statuts d'ARKEMA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Taux de présence aux réunions du conseil inférieur à 76% pour deux administrateurs.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

